



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 26387

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les souhaits exprimés par le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), concernant la création d'un taux réduit de TVA unique pour l'ensemble des opérations du secteur de la restauration, afin de supprimer les distorsions existantes. La Commission européenne vient de rappeler aux Etats membres qu'elle attendait de connaître, pays par pays, la liste des services considérés comme revêtant le caractère d'activité à forte intensité de main-d'oeuvre et susceptibles de ce fait de pouvoir bénéficier, au moins temporairement (trois ans) du taux réduit de TVA. Le SNRPO souligne que le secteur de la restauration répond en tous points aux critères imposés par la Commission de Bruxelles, à savoir qu'il s'agit d'un véritable service à haute densité de main-d'oeuvre, non délocalisable, fourni à des consommateurs finaux, utilisant principalement une main-d'oeuvre peu qualifiée. Par ailleurs, une étude a montré que la création d'un second taux réduit de TVA appliqué à l'ensemble des activités de restauration n'entraînerait aucun impact négatif significatif sur le plan budgétaire. Le SNRPO souhaite donc que le Gouvernement français fasse inscrire l'activité de restauration dans cette expérimentation menée par la Commission de Bruxelles. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La France est déjà la première destination touristique en Europe bien que la législation communautaire actuellement applicable ne lui permette pas d'appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée au secteur de la restauration. La Commission européenne a par ailleurs effectivement présenté une proposition de directive qui permettrait, sous certaines conditions, de soumettre au taux réduit certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Mais, si la Commission a cité, à titre d'exemple, les services rendus à la personne et les prestations de réparations et de rénovation d'immeubles, elle a d'ores et déjà fait savoir que la restauration ne lui semblait pas correspondre aux visées de la proposition de directive. En tout état de cause, une baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée dans ce secteur ne revêtirait pas un caractère distributif. En effet, elle bénéficierait à des catégories de population plutôt favorisées ainsi qu'à des non-résidents effectuant de courts séjours en France. Par ailleurs, elle supposerait de relever le taux applicable aux livraisons de repas effectuées par les fournisseurs de cantines d'entreprises et de taxer ces mêmes cantines qui sont actuellement exonérées, sous certaines conditions, de taxe sur la valeur ajoutée. Cette démarche irait à l'encontre de la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché. Pour l'ensemble de ces raisons, l'inscription du secteur de la restauration sur la liste des services susceptibles de bénéficier, à titre expérimental, de l'application du taux réduit n'est pas opportune. Enfin, il est fait observer que les entreprises de ce secteur vont profiter pleinement de la suppression progressive, sur une période de cinq ans, de la part salariale de la taxe professionnelle, comme le prévoit l'article 44 de la loi de finances pour 1999, ainsi que de la réforme des charges patronales qui vient d'être annoncée par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26387

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1326

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4704